

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_032

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CAHIER DES CHARGES DE
RÉTROCESSION DU DROIT
AU BAIL SITUÉ AU N°89
RUE PASTEUR

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M.
BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme
LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme
BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme
HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER),
Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340-20230403-D2023_032-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2018-53 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy à Caluire et Cuire (incluant la rue Pasteur).

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n°89 rue Pasteur par arrêté du 19 janvier 2023.

La Ville doit désormais rétrocéder l'intégralité du fonds de commerce si elle trouve un repreneur, ou à défaut, seulement le droit au bail pour implanter une nouvelle activité et sous réserve de l'accord du bailleur. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.